

# 1789 : les débuts de la Révolution française

→ Manuel de l'élève, pp. 12-19

## PROGRAMMES

**La Révolution française** et le Premier Empire: **l'aspiration à la liberté et à l'égalité**, la Terreur, les grandes réformes de Napoléon Bonaparte.

## CONNAISSANCES

- ◆ La France en 1788 (société, monarchie absolue, crise).
- ◆ L'année 1789 et la fin de l'Ancien Régime: vers une monarchie constitutionnelle.
- ◆ La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

## COMPÉTENCES

- ◆ Interpréter des images de nature différente: caricature, œuvre d'art, texte historique.
- ◆ Comprendre l'importance d'un événement historique.

## ■ Présentation globale du chapitre

Le chapitre est organisé autour de l'année 1789 et du passage de l'Ancien Régime à une nouvelle organisation politique. La première double page (pp. 12-13) rappelle l'organisation de la société d'ordres comprenant le clergé, la noblesse et le tiers état. Elle souligne également son caractère inégalitaire. L'observation de la caricature (doc. 2 p. 13) et de l'extrait des cahiers de doléances (doc. 3 p. 13) permet d'évoquer le mécontentement social et de montrer les aspirations du tiers état en 1788.

Le Serment du Jeu de paume (p. 14) est abordé sous l'angle d'une œuvre inachevée du peintre Jacques-Louis David qui

représente avec quelques libertés une journée révolutionnaire de juin 1789. À travers cet exemple, il s'agit de faire appréhender la question de la représentation d'un événement historique par la peinture.

Le 14 juillet (p. 16) et la Grande Peur (p. 17) annoncent l'abolition des privilèges, la nuit du 4 août. Le récit occupe une grande place. Enfin, les extraits de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen ainsi que sa représentation (pp. 18-19) sont l'occasion de familiariser les élèves avec ce texte fondateur ainsi qu'avec les symboles iconographiques qui l'accompagnent.

## ■ Le point sur...

### ● La France avant la Révolution

En 1788, la France traverse une **crise économique, financière, politique et sociale**. Le mécontentement des Français est à son comble.

### Les inégalités sociales: société d'ordres et disparités économiques

La **société** est doublement **inégalitaire**. Elle continue à reposer sur la division en trois ordres: le clergé, la noblesse et le tiers état. Les deux premiers ordres, privilégiés – qui ne représentent à eux deux que 2 à 3% de la population – sont, en particulier, exemptés de l'impôt royal direct et de la taille et accèdent aux postes les plus importants de l'armée ou de l'Église. À cela, il faut ajouter que leurs revenus sont en général supérieurs à ceux de la majorité des membres du tiers état, malgré des disparités économiques considérables à l'intérieur de chacun de ces ordres. Le reste de la popula-

tion compose le troisième état ou **tiers état**, soit 97% des 28 millions de Français qui peuplent le territoire en 1788. La hiérarchie sociale y est encore plus marquée; la haute bourgeoisie souvent associée par mariage à la noblesse a fait fortune dans le grand commerce ou la banque, et possède de grandes propriétés foncières. En ville, les hommes de loi et les maîtres artisans forment une classe moyenne tandis que les ouvriers qu'ils emploient, le petit peuple, comme la plupart des paysans, sont à la merci des crises économiques qui les plongent alors dans la misère. À la campagne, seuls les paysans les plus aisés échappent à cette précarité.

### Un climat de contestation

Les **révoltes populaires** ont été nombreuses dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. Elles ont concerné la contestation des impôts indirects, en particulier de la gabelle (impôt sur le sel) et les luttes pour les subsistances lorsque le prix du pain monte en raison de mauvaises récoltes. Les émeutiers, souvent des femmes, s'en prennent alors à ceux qui sont soupçonnés de spéculer: les marchands, les meuniers, les

boulangers... Enfin, dans les campagnes, les ruraux supportent de moins en moins les droits qu'ils doivent payer aux seigneurs. Ainsi, les idées des philosophes des Lumières et leurs écrits n'ont pas le monopole de la contestation alors que le droit à la subsistance est réclamé par le petit peuple qui souffre de la précarité.

### Une crise politique et financière

En 1788, le **budget** de l'État est **en déficit** : 600 millions de livres de dépenses pour 500 millions de recettes. La guerre d'Amérique (1776-1783) dans laquelle la France s'est alliée aux insurgés contre l'Angleterre a coûté cher tandis que le remboursement de la dette publique représente à lui seul la moitié des dépenses. Dans ce contexte, le luxe de la Cour et des Grands choque le peuple dans la misère. Les **pamphlets** se multiplient et façonnent une partie de l'opinion publique.

### Échec des réformes et réunion des États généraux

Sous le règne de Louis XVI, des réformes ont été tentées en vain pour réorganiser les provinces et la répartition des impôts mais nobles et clercs refusent toute atteinte à leurs privilèges.

Pour tenter de régler les problèmes du royaume, le 8 août 1788, un arrêt du conseil du roi annonce que **le roi convoque les États généraux** à Versailles, en mai 1789. En effet, depuis le XIV<sup>e</sup> siècle, pour résoudre des problèmes importants (impôts à lever, conflits à régler...), le roi consultait les États généraux regroupant des représentants élus de chacun des trois ordres qui avaient rédigé des **cahiers de doléances** à cette occasion. Cependant, avec la mise en place de l'absolutisme, les souverains s'étaient passés peu à peu de cet avis et les États n'avaient pas été réunis depuis 1614.

En 1788, l'organisation des élections des États généraux et la rédaction des cahiers de doléances varie selon les ordres. Les membres du clergé et de la noblesse élisent directement leurs députés (330 pour le clergé et 322 pour la noblesse) et rédigent un cahier par bailliage (division territoriale de la France d'Ancien Régime qui regroupe des paroisses). De leur côté, les membres du tiers état se réunissent par paroisse puis par ville pour désigner leurs 663 députés.

Les cahiers de doléances que l'on présente le plus souvent dans les manuels sont ceux du tiers état. On y retrouve un peu de l'**esprit des Lumières**, en particulier quant à l'**égalité devant l'impôt**. Les ruraux s'inquiètent de la disparition des droits collectifs comme la vaine pâture qui permettait à tous de faire paître les troupeaux sur les terres après la récolte, ce que la défense de la propriété individuelle des gros fermiers rend peu à peu impossible. Le roi est en général épargné et ce sont les seigneurs laïcs ou ecclésiastiques qui sont le plus souvent attaqués car ils sont à l'origine des charges qui pèsent sur chacun (banalités obligeant à utiliser le moulin ou le pressoir seigneurial moyennant finances, dîme exigée par le clergé...).

### ● 1789, « année sans pareil »

#### Le Serment du Jeu de paume (20 juin 1789)

Le 5 mai 1789, les députés des trois ordres se trouvent réunis à Versailles dans la salle des Menus Plaisirs. **Necker**, alors directeur général des finances, expose la situation financière du royaume sans aucune allusion à un programme politique

précis ni à la question du vote par tête. En effet, le vote se faisait traditionnellement par ordre ce qui donnait obligatoirement la majorité aux ordres privilégiés qui disposaient chacun d'une voix. Or, le tiers état avait obtenu le droit de doubler le nombre de ses députés pour prendre en compte la part importante de la population qu'ils représentaient. Les députés du tiers réclament donc le vote par tête (une voix par député) pour peser réellement sur les décisions et pouvoir rallier des membres du clergé ou de la noblesse en accord avec eux. Mais, n'obtenant pas gain de cause, le tiers refuse de siéger séparément des deux autres ordres et, le 17 juin, ses députés du tiers se proclament **Assemblée nationale**.

Le 20 juin, la salle des Menus Plaisirs est fermée par ordre du roi : les membres de la nouvelle Assemblée se réunissent dans la salle voisine du Jeu de paume et jurent de ne pas se séparer avant d'avoir rédigé **une Constitution**. Ces deux décisions sont lourdes de conséquences. La dénomination « d'Assemblée nationale » entend affirmer que le tiers représente la majeure partie de la nation. Le 20 juin, le projet de rédiger une Constitution marque une étape supplémentaire. En effet, une Constitution est un texte qui organise le fonctionnement politique d'un État et fixe les droits des citoyens. En France, ce texte devrait remplacer les lois fondamentales du royaume élaborées au fil du temps par les différents souverains. Assemblée nationale et Constitution marquent le passage d'un système politique où les décisions provenaient du roi à un système où la nation et ses représentants sont souverains. Le 27 juin, Louis XVI accepte finalement que tous les députés siègent dans une seule assemblée regroupant députés du tiers, du clergé et de la noblesse. Le 9 juillet, l'Assemblée nationale se proclame **Assemblée nationale constituante** (une assemblée chargée de rédiger une Constitution).

#### La prise de la Bastille (14 juillet 1789)

Au début du mois de juillet 1789, le roi Louis XVI fait venir des troupes autour de Paris pour « prévenir les troubles populaires ».

L'arrivée des troupes et la pénurie alimentaire inquiètent les Parisiens qui réagissent très vivement au **renvoi de Necker**, le 11 juillet.

Le peuple se mobilise et recherche des armes : il pille les Invalides puis se rend à la **Bastille** pour trouver des munitions et de la poudre. La forteresse est alors le symbole de l'arbitraire de la justice royale car on y enfermait des prisonniers, par lettre de cachet, c'est-à-dire arbitrairement, sans jugement. Des rumeurs circulent sur le nombre de prisonniers enfermés et sur les tortures qu'ils subissent. En fait, seuls sept prisonniers étaient alors dans la forteresse. Refusant de livrer la poudre et les munitions, le gouverneur Launay et la garnison sont attaqués et capitulent en fin de journée. Launay est arrêté puis massacré et sa tête promenée au bout d'une pique. La révolte populaire frappe les esprits.

Le 17 juillet, Louis XVI rappelle Necker et demande aux troupes de quitter les environs de la capitale.

#### L'abolition des privilèges (août 1789)

**Dans les campagnes, les révoltes se sont multipliées** depuis le début de l'année 1789 : les paysans, souvent accom-

pagnés du petit peuple des villes, attaquent les seigneurs et leurs agents pour obtenir des grains, abattent illégalement du gibier et parfois, refusent de payer les droits seigneuriaux ou féodaux.

À partir du 20 juillet circulent des rumeurs qui engendrent la « Grande Peur ». Des brigands, des vagabonds viendraient voler ou brûler les récoltes. Certains d'entre eux seraient même envoyés par les nobles et rejoints par des soldats étrangers. Une fois la rumeur écartée, les paysans en armes s'en prennent aux châteaux pour vérifier les archives seigneuriales, voire, plus rarement, pour les brûler. En fait, peu de châteaux sont réellement détruits mais cette fois, la peur change de camp et provoque les décisions de la **nuît du 4 août**.

Dans la nuit du 4 au 5 août, le président de l'Assemblée, Le Chapelier, récapitule les résultats des délibérations de la journée précédente. Les droits seigneuriaux (banalités, corvées...) qui pèsent sur les personnes habitant la seigneurie sont supprimés, les droits féodaux liés à la propriété foncière (cens, champarts représentant une partie des récoltes) sont en revanche rachetables (ils seront finalement abolis plus tard). Les dîmes dues au clergé sont également supprimées. Tous les **privileges** sont **abolis** et tous les Français jouissent désormais des mêmes droits, sont soumis aux mêmes impôts et peuvent accéder aux mêmes charges. Cette fois, c'est **tout l'Ancien Régime et sa société d'ordres** qui **disparaissent**.

### ● La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (26 août 1789)

Le 26 août 1789 est adoptée la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, **texte fondateur**, inspiré des Lumières et de la Déclaration d'indépendance américaine. Les **libertés individuelles** sont affirmées ainsi que l'égalité devant la loi. La **souveraineté populaire**, c'est-à-dire le fait que le pouvoir émane du peuple et de ses représentants, remplace le pouvoir de la monarchie absolue, ce qui prépare la rédaction de la future Constitution qui doit garantir la séparation des pouvoirs (exécutif, législatif et judiciaire). La Déclaration affirme des droits politiques mais ignore les droits sociaux alors que ceux-ci avaient été envisagés par la moitié des projets présentés. Le roi refuse d'accepter le texte ce qui conduit aux journées des 5 et 6 octobre lors desquelles **la famille royale**, sous la pression populaire, **doit quitter Versailles** pour s'installer à Paris, aux Tuileries.

\*\*\*\*\*

## ■ Mise en œuvre du chapitre

### 1 La France avant la Révolution

→ Manuel de l'élève, pp. 12-13

#### ● Parcours pédagogique possible

Ce premier chapitre fait la liaison entre deux questions étudiées précédemment : la monarchie absolue et les Lumières. Il est donc nécessaire de faire le point avec les

élèves sur ce qu'ils savent de la monarchie absolue et de la société du XVIII<sup>e</sup> siècle.

En évaluation diagnostique, on peut leur demander ce qu'ils appellent « monarchie absolue ». Il est important pour l'enseignant de ne pas en limiter l'approche à un roi tout-puissant qui disposerait d'un pouvoir magique mais plutôt de rappeler l'existence des trois pouvoirs (exécutif, législatif, judiciaire) qui sont concentrés dans les mains du roi et de ses agents. Le roi ne gouverne pas sans argent : il doit rémunérer son administration, financer la cour, les guerres s'il en entreprend... et donc avoir des ressources qui proviennent des revenus de ses biens et des impôts qu'il perçoit.

Cet échange est nécessaire avant de demander qui peut critiquer cette situation. Pour ce faire, les élèves peuvent puiser dans leurs connaissances passées sur les Lumières ou lire l'introduction de la leçon pour compléter certaines de leurs propositions. Enfin, ils peuvent aborder les documents des pages 12 et 13.

### ● Commentaire de documents

#### 1 a. La société française à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle

Le tableau à double entrée hiérarchise la société à la fois en la répartissant par ordre (clergé, noblesse et tiers état) et par niveau de revenus. Les **ordres** rappellent la répartition du Moyen Âge entre ceux qui prient, ceux qui combattent et ceux qui travaillent, même si les nobles ne sont pas tous combattants au XVIII<sup>e</sup> siècle, loin de là. En revanche, les privilèges attachés aux deux premiers ordres subsistent.

Cependant, à l'intérieur de chacun des ordres, les revenus sont extrêmement différents : les revenus annuels des évêchés les plus prestigieux peuvent aller jusqu'à 400 000 livres pour Strasbourg (alors que les curés les mieux pourvus disposent de 10 000 livres) ; mais les revenus les plus courants vont de 3000 à 1000 livres. On trouve les mêmes écarts dans la noblesse. Les membres du tiers état sont encore plus soumis aux **inégalités sociales**, les plus riches ayant des revenus proches de ceux de la haute noblesse alors que les plus pauvres sont mendiants.

En revanche, les privilèges distinguent les deux premiers ordres du tiers état et leur rappellent leur condition juridique inférieure. Le *Dictionnaire Universel* de Furetière, paru en 1690 à Rotterdam donne cette définition du privilège :

« Passe-droit, avantage particulier dont jouit une personne à l'exclusion de plusieurs autres, qui lui vient par le bienfait de son Souverain. [...]. Les rois accordent des privilèges à leurs sujets, à leurs villes. »

#### 1 b. Gravure du XVIII<sup>e</sup> siècle : le marchand de chaussures ambulante

Cette gravure appartient à une série de représentations des petits métiers (porteur d'eau ou de fagots, rémouleur qui affutait les couteaux, vitrier...) où chaque « métier » est représenté par un costume, décoré des outils de l'activité illustrée. Cette gravure est anonyme. L'artisan expose sur un établi ses réalisations (mules, bottes et différentes chaussures). Devant lui, différents types de semelles et des embauchoirs.

## Réponses aux questions

● En 1789, la société est divisée en trois ordres: le clergé (prêtres et moines), la noblesse (noblesse d'épée, descendants des anciens chevaliers et noblesse de robe, magistrats anoblis par leurs charges) et le tiers état (le reste de la société). Les ordres « privilégiés » sont le clergé et la noblesse, dispensés en particulier des impôts royaux.

● Le marchand représenté sur la gravure appartient au tiers état.

● Le tiers état remplit les caisses de l'État en payant divers impôts.

## 2 Les trois ordres de la société

Il est important de sensibiliser les élèves au type de document, une **caricature** qui véhicule un message polémique dans un contexte de crise et de réformes en cours, et de la réunion des États généraux. Ce n'est pas une représentation réaliste de la société mais un **pamphlet contre les privilèges**.

Les deux personnages juchés sur le dos du paysan sont un **noble** et un **prêtre**: le noble porte l'épée sur laquelle est inscrit « rougie de sang ». Le prêtre, vêtu de violet, est un évêque ou un abbé, ce que confirment les documents qui sortent de sa poche « Evêque, abbé de, duc et pair, comte de », « pension », « ostentation ». Si le personnage est aussi duc et pair, il appartient au haut clergé et fait partie des évêques qui entourent le roi lors du sacre. C'est un très haut personnage. Enfin, le **paysan** s'appuie sur une houe portant l'inscription: « bonté de canne » et, de ses poches, sortent des documents portant « ...et tabac, taille et corvée, dixmes et milices », ce qui correspond aux charges qui pèsent sur lui: taxes sur le tabac, impôt royal, taille et impôt seigneurial, corvée, dîme due au clergé et enrôlement dans les milices. Des lapins mangent des choux, des perdreaux picorent du grain, allusions à l'impuissance du paysan qui, sans droit de chasse, doit laisser détruire ses récoltes sans pouvoir tuer ces animaux.

## Réponses aux questions

● Le personnage qui porte les deux autres représente le tiers état. C'est un paysan.

● Le membre du clergé est reconnaissable à sa croix autour du cou.

● Le noble porte une épée.

● Cette caricature critique les privilèges du clergé et de la noblesse qui font peser des charges sur le tiers état, en particulier sur la paysannerie.

## 3 Des membres du tiers état expriment leurs doléances

Les cahiers de doléances du tiers état sont rédigés dans différents cadres. À la campagne, un par paroisse; en ville, un par corporation ou par paroisse. Les cahiers des corporations et des paroisses urbaines sont regroupés pour former un cahier de ville. Enfin, les cahiers des ruraux et des urbains d'un même bailliage forment un seul cahier qui est porté à Versailles lors de la réunion des États généraux.

L'extrait présenté provient du village de Guyancourt qui comptait un peu plus de 500 habitants avant la Révolution. Les articles qui ont été choisis regroupent des demandes politiques: l'égalité devant la loi, ce qui implique la fin des privilèges, en particulier fiscaux; des demandes économiques de contrôle des prix du blé; la nomination d'un maître d'école. Les préoccupations sont donc multiples et recouvrent aussi des demandes d'éducation.

## Réponses aux questions

● Ce cahier exprime les doléances du tiers état.

● Les articles 1, 3, 5 demandent la suppression des impôts.

● Les paysans demandent l'élimination des lapins et du gibier qui détruisent les récoltes. Ils ne peuvent eux-mêmes les chasser car la chasse est un privilège réservé à la noblesse.

● L'article 2 revendique la fin des privilèges. En effet, selon les régions, les villes, les ordres, les règles étaient différentes. Certaines catégories de la société avaient obtenu, au fil du temps, des « privilèges » qui les dispensaient de certaines charges. Par ailleurs, les taux d'imposition variaient selon les régions du royaume.

## ● Pistes pour réaliser le résumé avec les élèves

Faire rappeler aux élèves les trois ordres de la société et leur demander ce qui différencie les ordres privilégiés du tiers état. Faire citer des professions de personnes qui appartiennent au tiers état en ville, à la campagne et demander s'ils sont tous pauvres.

Poser ensuite les questions suivantes: « sais-tu quelles sont les difficultés de la France à la fin des années 1780 ? ». Il s'agit de faire évoquer la dette de l'État, due en partie à la guerre d'Amérique et aux privilèges qui dispensent d'impôts les nobles et le clergé, mais aussi la crise économique (mauvaises récoltes, chômage) qui frappe les plus pauvres. « Que décide alors le roi ? » (Rédaction des cahiers de doléances et réunion des États généraux.)

\*\*\*\*\*

DOSSIER  
HISTOIRE  
DES ARTS

## Le Serment du Jeu de paume

→ Manuel, pp. 14-15

## ● Parcours pédagogique possible

À partir de la lecture de l'introduction de la page 14, demander aux élèves de raconter ce qui se passe après le 5 mai 1789 pour arriver au Serment du Jeu de paume.

Expliquer ensuite l'objectif de la double page: comprendre l'histoire d'un tableau.

Cette double page est en effet consacrée à l'**histoire d'une œuvre** et à la manière dont un peintre a voulu représenter un événement politique (choix de l'artiste, relation à l'événement, commande et genèse de l'œuvre...). L'approche croise l'histoire des arts et une réflexion sur la réception des images par les spectateurs, plus particulièrement ici par les élèves.

## ● Commentaire de documents

### 1 Le Serment du Jeu de paume

Ce document est un dessin, réalisé à la plume, à l'encre et au lavis (technique qui consiste à diluer plus ou moins à l'eau de l'encre ou de l'aquarelle pour obtenir des contrastes) et rehaussé de blanc sur traits de crayons. Ce grand dessin mesure 66 sur 101 centimètres et David l'expose en 1791. Il a été réalisé pour préparer la composition du tableau peint définitif et de très grande taille dont le peintre a reçu la commande en octobre 1790.

Les mains des participants convergent vers le président de l'Assemblée, Bailly (1736-1793), député du tiers état et astronome. Au premier plan, trois personnages sont regroupés. Ce sont : Dom Gerle, le moine chartreux, absent le 20 juin, l'Abbé Grégoire, prêtre catholique rallié à la Révolution et le pasteur protestant, Rabaut de Saint-Étienne. Robespierre, à droite des trois religieux, la tête en arrière, adopte une posture grandiloquente. Un seul personnage refuse de prêter serment, Martin Dauch, représentant du tiers état de Castelnau-dary : il est assis, recroquevillé sur lui-même, à l'extrême droite du tableau.

L'enthousiasme des acteurs, le vent de la révolte qui soulève le rideau, l'éclair d'orage qui frappe la chapelle de Versailles donnent à la scène un élan romantique, au moment où les représentants de la nation réunis jurent de rédiger une Constitution

Extrait du procès verbal de la séance du 20 juin 1789 :

« L'Assemblée nationale, considérant qu'appelée à fixer la Constitution du royaume [...] arrête que tous les membres de cette Assemblée prêteront à l'instant, serment solennel de ne jamais se séparer et de se rassembler partout où les circonstances l'exigeront, jusqu'à ce que la Constitution du royaume soit établie et affermie sur des fondements solides. La prestation du serment a été suivie de cris réitérés, multipliés et universels de Vive le Roi ; aussitôt après, l'appel des bailliages, sénéchaussées, provinces et villes a été fait suivant l'ordre alphabétique des membres en répondant à l'appel, et chacun s'est approché du bureau et a signé. »

#### Réponses aux questions

- Les couleurs de ce document, dans les dominantes brunes, ainsi que les contours au trait, montrent qu'il s'agit d'un dessin et non d'une peinture.
- Jean-Sylvain Bailly (1736-1793), astronome après avoir été élu député du tiers état, a été choisi comme président de la nouvelle Assemblée. Il est élu maire de Paris le 15 juillet 1789 ; puis, jugé trop conservateur, alors qu'il a fait tirer sur les manifestants après la fuite à Varennes en 1791 (fusillade du Champ de Mars), il refuse de témoigner contre Marie Antoinette lors de son procès. Il est guillotiné en 1793 pendant la Terreur. Sur le tableau, il lit le Serment.
- Les députés avancent le bras levé vers le Président Bailly. Ils sont tous debout, certains lèvent leur chapeau d'enthousiasme.
- Des personnages, représentants du peuple, assistent à la scène depuis les fenêtres.

### 2 Le Serment du jeu de paume

Il s'agit d'une ébauche peinte, réalisée à la craie blanche, pierre noire et huile sur toile. Hauteur : 3, 70 m, largeur : 6, 54 m. Date : 1791-92. Lieu de conservation : musée de Versailles, dépôt du musée du Louvre, département des arts graphiques.

La toile d'origine mesurait environ 10 mètres sur 7 et aurait été préparée dans l'église des Feuillants à Paris où Jacques-Louis David avait son atelier.

Après avoir fait reporter sur la toile les personnages du dessin (doc.1) par ses assistants, le peintre avait commencé à les dessiner nus, selon la méthode académique. Les députés étaient venus poser et les portraits reportés sur la toile sont ceux de Mirabeau (1749-1791), de Dubois-Crancé, du père Gérard et de Barnave (1761-1793).

L'œuvre a sans doute été abandonnée au début de 1792 car les événements avaient mis à mal l'unité première des députés. La toile, restée dans l'église jusqu'en 1803, a ensuite été roulée au Louvre. En 1826, après la mort de l'artiste, elle est découpée en trois morceaux. L'ensemble est ensuite acheté par le Louvre qui dépose le fragment principal en 1921 à Versailles sans que l'on sache ce que sont devenus les deux autres fragments.

Pour préparer son dessin puis son tableau, David avait réalisé des dessins dans des carnets qui sont actuellement conservés au musée du château de Versailles.

#### Réponses aux questions

- Avant de réaliser ce célèbre tableau qu'il n'achèvera pas, Jacques-Louis David a réalisé plusieurs dessins dans des carnets et un grand dessin préparatoire (doc.1) entre 1790 et 1791.
- Seuls les visages de quatre personnages ont été mis en couleur.
- Le groupe de gauche représente les religieux du premier plan : le moine, l'abbé et le pasteur protestant.
- Ce groupe de personnages symbolise l'harmonie religieuse : ils représentent une religion réconciliée où protestants et catholiques fraternisent et acceptent le nouveau régime politique. Ils incarnent à la fois la liberté religieuse et la liberté d'opinion.

#### ● Pistes pour réaliser le résumé avec les élèves

- Qui a peint le Serment du Jeu de paume ?
- Pourquoi cet artiste n'a-t-il pas terminé son tableau ?
- Que nous reste-t-il de ce tableau ?

\*\*\*\*\*

#### DOSSIER 14 juillet 1789 : ÉVÉNEMENT la prise de la Bastille

→ Manuel, p. 16

#### ● Parcours pédagogique possible

En introduction, on peut demander aux élèves ce qu'ils savent du 14 juillet en les interrogeant sur ce qui s'est passé ce jour-là en 1789.

– les raisons qui expliquent que l'on continue de célébrer cette fête aujourd'hui (même si la III<sup>e</sup> République a souhaité commémorer la fête de la Fédération et non la prise de la Bastille).

On peut noter les hypothèses et approfondir à partir de l'étude des documents.

## ● Commentaire de documents

### 1 La prise de la Bastille

Il s'agit d'une gravure colorisée, de date incertaine (1789-99), conservée au musée Carnavalet, à Paris.

L'événement a été représenté après coup. L'épisode choisi est celui de l'arrestation du gouverneur de la Bastille, Launay, qui est conduit vers l'Hôtel de Ville.

Au premier plan, un homme gît à terre, tandis que les assaillants armés de piques et de canons se dirigent vers le pont levis qui a été abaissé.

Sur le haut de la forteresse, des hommes agitent un drapeau blanc. Ils demandent l'arrêt des combats et capitulent.

L'incendie des maisons, à droite de l'image, donne un caractère dramatique à la scène.

Le texte qui accompagne la gravure est un extrait d'un témoignage du chef des gardes suisses qui défendaient la Bastille. Les gardes suisses étaient des mercenaires suisses chargés de protéger la personne du roi et de ses résidences depuis le XV<sup>e</sup> siècle. Ils sont reconnaissables à leur uniforme rouge, rehaussé de bleu.

#### Réponses aux questions

- Au premier plan, on distingue les assaillants et les Parisiens. Les gardes suisses agitent le drapeau blanc.
- Le drapeau blanc demande l'arrêt des combats.
- Dans le témoignage de Louis de Flüe, plusieurs expressions soulignent la colère de la foule : « ils percèrent la porte à coups de hache », « la foule cria », « saccageant tout », « tout fut au pillage ».

\*\*\*\*\*

## 2 L'abolition des privilèges

→ Manuel de l'élève, p. 17

### ● Parcours pédagogique possible

Cette page s'inscrit dans la continuité du dossier précédent. L'analyse des documents permet de souligner la montée des contestations et les mutations qui s'annoncent.

## ● Commentaire de documents

### 1 La Grande Peur

La gravure représente deux châteaux incendiés, le premier au premier plan, à droite de l'image, et le second, en arrière-plan. Les habitants du château fuient en carrosse et des assaillants, sans doute des paysans, passent le pont levis abaissé ou sont montés sur les remparts. Les rumeurs évoquées précé-

demment circulent dès la fin du mois de juillet à partir de plusieurs centres dans le Royaume : Estrées Saint Denis en Picardie, Ruffec dans l'Ouest, la région de Nantes... Peu de châteaux furent réellement détruits mais cela suffit à inquiéter les députés de l'Assemblée qui votent, dans la nuit du 4 août, l'abolition des privilèges

#### Réponses aux questions

- Les châteaux brûlent et sont attaqués par des paysans.
- Dans le carrosse, des habitants du château s'enfuient.

### 2 La nuit du 4 août

Le marquis Charles Elie de Ferrières (1741-1804) était député de la noblesse de la sénéchaussée de Saumur aux États généraux. Il a rédigé ses mémoires qui ont été publiés en 1798 sous le titre *Mémoires pour servir à l'histoire de l'Assemblée constituante et de la Révolution de 1789*. Cet extrait donne un aperçu de l'atmosphère qui a présidé à l'abolition des privilèges et souligne les troubles qui ont pu inciter à cette décision mais aussi sur ce devoir envers la Patrie, la noblesse et le clergé se trouvant investis d'une réparation vis-à-vis du tiers état. Nous avons vu que le roi ne ratifiera cette décision que contraint et forcé, le 5 octobre suivant.

#### Réponses aux questions

- L'auteur de ce texte est le marquis de Ferrières, député de la noblesse.
- Dans la nuit du 4 août 1789, à la demande du Vicomte de Noailles, les privilèges de la noblesse et du clergé sont abolis.
- Cette demande résulte des nombreuses inégalités au sein de la société d'ordre et des mouvements de révolte qui se multiplient.

### ● Pistes pour réaliser le résumé avec les élèves

- Comment s'exprime le mécontentement du peuple ?
- Quelles sont les revendications du peuple ?
- Comment l'Ancien Régime est-il aboli ?

\*\*\*\*\*

## DOSSIER 26 août 1789 : la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen

→ Manuel, pp. 18-19

### ● Parcours pédagogique possible

Ce travail peut faire l'objet d'une séance associant Histoire et Instruction civique ainsi qu'un bilan de l'année 1789.

Comme pour 1789, questionner les élèves sur la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. En ont-ils déjà entendu parler ? À quoi cela peut bien servir ? Leur demander de citer des droits qui ont été formulés en 1789.

Après l'abolition des privilèges, entérinée dans la nuit du 4 août, des députés préparent un texte qui doit tenir lieu de synthèse des décisions précédentes. Parmi tous les projets, le texte d'un des bureaux qui préparent les travaux de l'Assem-

blée est retenu, soumis à discussion et amendé entre le 20 et le 26 août si bien que l'on ne peut attribuer à aucun auteur précis la Déclaration définitive qui est une série de compromis entre les différentes tendances représentées à l'Assemblée.

On peut retenir que le texte met définitivement fin à l'Ancien Régime en affirmant la **lutte contre l'arbitraire** (articles 7, 8 et 9), ce qu'on appelle la sûreté au XVIII<sup>e</sup> siècle et qui régit encore nos droits: non rétroactivité des lois (on ne peut pas être condamné pour une loi postérieure au délit), interdiction de la torture, présomption d'innocence. Ces droits avaient été proclamés en Angleterre en 1679 par l'*Habeas Corpus*.

La **liberté** est affirmée (art. 1) puis reprise successivement (art. 4 et 5, puis 10 et 11). L'égalité (art. 1, puis 6, 13 pour l'égalité devant l'impôt) est associée à la souveraineté populaire, les citoyens ou leurs représentants étant chargés de rédiger la loi.

La **séparation des pouvoirs** est garantie par l'article 16. Ces droits sont limités par la nécessité de préserver l'ordre public (art. 10 et 11 en particulier). Enfin, le **droit de propriété** est affirmé (art. 2 et 17), ce qui sera considéré comme étant avant tout favorable à ceux qui ont les moyens d'être propriétaires. C'est cependant cohérent avec une Déclaration qui proclame des droits politiques, des libertés individuelles mais qui n'affirme aucun droits sociaux.

## ● Commentaire de documents

### 1 Extraits de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen

L'affichage « Instruction civique » indique que le texte peut être également abordé en Instruction civique comme un **texte fondateur**, toujours valide juridiquement. En effet, le texte est à étudier en histoire, c'est-à-dire dans son contexte historique, après la nuit du 4 août 1789. En Instruction civique, le texte est à prendre comme un des textes qui nous protègent encore actuellement car il fait partie intégrante de la Constitution de la V<sup>e</sup> République et nos lois doivent s'y conformer. Cependant, ce texte est complété dans la Constitution actuelle par le Préambule de la Constitution de 1946 qui expose les droits sociaux. L'histoire aide à comprendre la naissance d'un texte, l'Instruction civique explique le rôle que joue ce texte actuellement.

Les extraits choisis ne sont pas toujours cités intégralement pour rester accessibles aux élèves. Ils sont centrés autour des notions de liberté et d'égalité.

#### Réponses aux questions

- **Articles concernant la liberté: articles 1, 2, 4, 10 et 11. Articles concernant l'égalité: articles 1, 6, 13.**
- **L'article 7 protège les citoyens contre l'arbitraire du pouvoir car il affirme que l'on ne peut être accusé que si on a enfreint une loi qui existe au moment du délit.**
- **L'article 13 abolit les privilèges fiscaux du clergé et de la noblesse. Il invite à une répartition de l'impôt sur tous les citoyens.**
- **L'année 1789 a fait passer la France de la monarchie absolue à une monarchie constitutionnelle affirmant**

**que les sujets sont devenus des citoyens égaux devant la loi; elle a donné des libertés que les sujets du Royaume n'avaient pas (liberté d'opinion, d'expression, liberté religieuse).**

### 2 Tableau représentant la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen

La Déclaration des droits de l'homme a donné lieu à différentes représentations associant des symboles iconographiques au texte. La forme des Tables de la Loi délivrées à Moïse dans l'Ancien Testament – telles qu'elles sont représentées dans l'iconographie chrétienne – est souvent reprise: c'est le cas ici, où le texte est inscrit dans deux colonnes qui se terminent en demi-cercle.

Les symboles de la République romaine sont visibles: au centre et verticalement, un faisceau de licteurs (des baguettes de bois reliées et entourant une pique) représente la force publique et rappelle ce que portaient les licteurs (sergents d'armes) qui protégeaient les magistrats romains en déplacement. Le faisceau est surmonté par un bonnet phrygien rouge que portaient les esclaves affranchis pendant l'Antiquité. Des allégories féminines personnifient la Liberté et la France. La lumière qui rayonne écarte les nuages de l'ignorance.

#### Réponse à la question

● **Le peintre a placé ces symboles pour renforcer le message de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Le peintre a voulu indiquer que ce texte devait durer (texte gravé dans le marbre). Il a voulu lui donner une portée universelle en soulignant les valeurs nouvelles: la défense de la liberté (chaînes brisées, bonnet phrygien), l'égalité (triangle), le triomphe de la Lumière sur l'ignorance (les nuages dissipés par la lumière de la raison).**

#### ● Pistes pour réaliser le résumé avec les élèves

- Réaliser une petite chronologie depuis le 20 juin 1789 en indiquant ce qui s'est passé le 14 juillet, le 4 août, le 26 août.
- Préciser quelques principes de la Déclaration des droits de l'homme. On peut recopier l'article 1 et 7.
- Choisir un autre article important pour les élèves en justifiant leur choix.

\*\*\*\*\*

## ■ Histoire des arts / Instruction civique

### ● Histoire des arts

Le Serment du Jeu de paume donne l'occasion de travailler la genèse d'une œuvre et d'étudier un peintre emblématique, Jacques-Louis David (1748-1825), qui a été le maître de deux peintres: Ingres et Gros, dont des œuvres sont présentées dans le chapitre 3.

Les élèves peuvent faire une recherche sur le peintre et sur d'autres de ses tableaux célèbres comme *Antoine Laurent Lavoisier et sa femme* (1788), *Marat assassiné* (1793) ou *Le sacre de Napoléon* (1805).

Le tableau du Serment du Jeu de paume fait l'objet d'une fiche pédagogique sur le site du musée de l'histoire de France du château de Versailles <http://www.museehistoiredefrance.fr/>. David est un des premiers peintres à représenter des événements contemporains alors qu'auparavant les peintres avaient recours à l'Antiquité pour évoquer l'actualité, ce qu'il continuera à faire aussi.

### ● Instruction civique

Il est important que les élèves fassent la distinction entre le moment où les Français sont sujets du roi sous la monarchie absolue et celui où ils deviennent citoyens formant la Nation à partir de 1789. Le fait de rédiger une Constitution qui règle l'organisation du gouvernement met fin à l'Ancien Régime dont les lois fondamentales étaient issues de la coutume. La séparation des pouvoirs en est une des conditions essentielles. L'étude de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen est un fait d'histoire dans la suite des événements de l'année 1789 mais le texte, partie intégrante de notre Constitution actuelle, est toujours un des fondements de notre démocratie car il définit les libertés publiques et les droits politiques fondamentaux. Il faut cependant souligner qu'il n'exprime aucun droits sociaux.

\*\*\*\*\*

## ■ Pour aller plus loin

### ● Lectures

#### Pour l'élève

– Guyon T., *Les enfants de la Révolution*, coll. « Archimède », éditions L'École des Loisirs, 2010.

À partir de l'histoire de quelques enfants, on suit les événements de la Révolution de 1789 à la mort de Marat et la vie quotidienne à la même époque. Deux doubles pages en fin d'ouvrage apportent des informations historiques sur les événements, illustrés de documents d'époque.

– Solet B., *La Révolution française*, coll. « La vie des enfants », éditions du Sorbier, 2003.

De petites biographies fictives présentant des enfants de toutes conditions : apprenti, paysan, fils d'armateur, baron ; aussi bien des filles que des garçons.

– Solet B., Pilorget B., *La Révolution française*, volume 1, *Colas veut prendre la Bastille : le 14 juillet 1789*, coll. « Histoire d'histoire », éditions Rue du Monde 2009.

Une fiction illustrée et accompagnée sur chaque bas de page de documents historiques en petit format.

– Thamer H. U., Walpy M., *La Révolution française : la chute de l'Ancien Régime*, coll. « Les yeux de l'histoire », éditions Gallimard-Jeunesse, 2007.

Un ouvrage illustré de dessins de reconstitution et de documents d'époque avec en particulier une immense double

page sur la Fête de la Fédération. L'ouvrage traite de la période 1789-1799 et ouvre sur d'autres révolutions comme 1830 et 1917 dans les dernières pages.

### Pour l'enseignant

– Vovelle M., *La Révolution expliquée à ma petite-fille*, coll. « Expliqué à », éditions Seuil, 2006.

Un ouvrage destiné aux adolescents qui peut aider les enseignants à aborder simplement et rapidement le sujet.

– Sous la direction de Cornette J. : Biard M., Bourdin P., Marzagalli S., *Révolution, Consulat, Empire : 1789-1815*, coll. « Histoire de France » (tome IX), éditions Belin, 2010.

Une histoire de France à jour et accompagnée des réflexions historiographiques en fin d'ouvrage.

### ● Sites Internet

– Sur la Révolution française en général : <http://www.histoire-image.org> : site de référence propose un hors-série sur la Révolution française.

<http://www.domaine-vizille.fr> : site présentant quelques ressources liées au musée de la Révolution française.

– Sur le Serment du Jeu de paume <http://www.chateauversailles.fr/> : site du château de Versailles pour le musée de l'histoire de France.

– Sur les symboles de la République <http://www.elysee.fr/> : site de l'Élysée.

### ● Visites

Plusieurs musées peuvent faire l'objet de visites commentées :

– le Musée de la Révolution française dans le domaine de Vizille (Isère) rassemble de nombreux documents et objets de la période révolutionnaire ;

– le musée Carnavalet, à Paris, réunit de nombreuses œuvres et objets datant de la Révolution et de l'Empire ;

– le musée de l'Histoire de France, à Versailles, présente la grande ébauche du Serment du Jeu de paume.

### ● Manuel numérique enrichi

**pp. 12-13** : des images supplémentaires sur les événements de l'année 1789 et des documents historiques :

– une gravure représentant l'ouverture des États généraux à Versailles, le 5 mai 1789 ;

– une page d'un cahier de doléances des membres du tiers état de Sannois, 1789.

**pp. 14-15** : des croquis et des documents authentiques :

– des pages du carnet de croquis de Jacques-Louis David pour le Serment du Jeu de paume, 20 juin 1789 ;

– une page du registre du procès verbal du Serment du Jeu de paume, 20 juin 1789.

► Les textes pp. 13, 16, 17 et 18 ont été enregistrés pour être écoutés en classe.